

Sanction pour comportement

Par simi, le 10/11/2012 à 18:11

Bonjour

J'ai un problème avec une vendeuse.

Ma vendeuse refuse de servir un client car elle est en discution avec 2 clientes. Le ton monte ma vendeuse devient très désagréable. Dans le meilleur des cas, le client part, sinon ça vire a l'engeuillade. Elle est coutumière du fait. Elle se plaint en permanence au client que je trouve qu'elle parle trop au client. Hors le problème n'est pas la: en heures de pointe, elle parle et n'encaisse pas. Si je lui fait une remarque elle fait un scandale devant les clients. Elle déforme tout ce que je dis, passe son temps a se plaindre de ces problème aux clients en déformant mes propos. Et en plus se plaint harcèlement moral.

Quelle sanction puis je lui mettre pour mon problème alors que je lui ai déjà parler de ce problème et qu'elle n'a pas changer de comportement.

Bonne journée

Merci pour tout renseignement

Par P.M., le 10/11/2012 à 19:11

Bonjour,

C'est l'employeur qui apprécie du degré de la sanction en fonction de la faute commise laquelle doit figurer au règlement intérieur s'il en existe un (obligatoire dans les entreprises d'au moins 20 salariés)...

Une mise au point éventuellement avec l'aide d'un médiateur pourrait être préférée au passage aux procédures disciplinaires...